

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_76-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DE L'ANCIEN CENTRE D'HÉMODIALYSE
SITUÉ 2 RUE DE LA PROVIDENCE

N° Acte : 2026-76	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 3.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

La procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été engagée par le Maire sur l'immeuble sis 2 rue de la Providence cadastré BH 724 et BH 727 d'une contenance respective de 3 236 m² et 503 m² appartenant aux propriétaires « potentiels » connus :

- La SARL France Invest ;
- La SARL Providenza ;
- La SARL SMU ;
- Monsieur LATRECHE Hacène, co-propiétaire du bien ;
- Monsieur d'ALFONSO Mauro, co-propiétaire du bien ;

Le Maire a constaté l'état d'abandon manifeste dudit immeuble par ses propriétaires dans son rapport du 26 juillet 2021.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 21 octobre 2025, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de l'immeuble en cause en date du 17 novembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de l'immeuble concerné pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été conclue dans le cadre de cette procédure, lesdits propriétaires étant demeurés sans manifestation ni réponse.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 20 février 2026, notifié aux propriétaires en date du 10 mars 2026 et est tenu à la disposition du public.

Le Maire propose au conseil municipal de déclarer l'immeuble en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de transformer cet ancien centre d'hémodialyse en pépinière d'entreprises pour y accueillir des entreprises locales.

Le prix d'achat de cet immeuble est estimé à 100 000 € sur avis des domaines. C'est le juge des expropriations, au regard de cette estimation qui fixera le prix définitif. A ce titre ce dernier a été saisi par les services de la commune.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, et les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à disposition du public afin que des observations puissent être formulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4,

N° Acte : 2026-76	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 3.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 2 rue de la Providence (ancienne clinique d'hémodialyse) en date du 20 février 2026,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME MALIKA BOUDINA, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

- **DÉCLARE** l'immeuble sis 2 rue de la Providence cadastré BH 724 et BH 727 d'une contenance respective de 3 236 m² et 503 m², en état d'abandon manifeste.
- **APPROUVE** le projet de pépinière d'entreprises.
- **POURSUIT** l'expropriation au profit de la commune.

Annexes :

- Les relevés cadastraux
- Le plan cadastral
- Le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

de la mise en ligne le : 22/06/2026

N° Acte : 2026-76	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 3.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_76-DE

Carte d'identité de la parcelle 291 BH 724 - HAUTMONT

Année MAJ	2024	Commune	HAUTMONT	N° de compte	+01147
Dép.	59	Section	BH	Surface	3 236,00 m²
Dir.	2	Parcelle	724	Adresse	RUE MARCEL AIME
				Rivoli	0850

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	PROVIDENZA		PBG9VG	1 RUE DE LA PROVIDENCE 59330 HAUTMONT
[P] - Propriétaire				

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales

Règlement et emprise (m²)

Antériorité

Sols (3236 - 100%)



Date acte 31/12/2019

Primitive 4

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_76-DE



Carte d'identité de la parcelle 291 BH 727 - HAUTMONT

Année MAJ	2024	Commune	HAUTMONT	N° de compte	+01147
Dép.	59	Section	BH	Surface	503,00 m²
Dir.	2	Parcelle	727	Adresse	2 RUE DE LA PROVIDENCE
				Rivoli	1050

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	PROVIDENZA		PBG9VG	1 RUE DE LA PROVIDENCE 59330 HAUTMONT

[P] - Propriétaire

Locaux

Adresse	Dénombrement	Lots	Sf Pièces	Cat.	Bât	Esc	Niv	N° porte
N° Invariant + Clé	Nature du local							
PROVIDENZA 2 RUE DE LA PROVIDENCE 2910279230 F	Local divers Location autre qu'habitation				A	01	00	01001

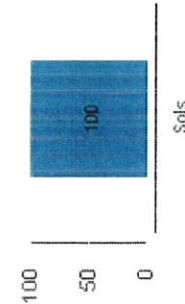
Subdivisions fiscales

Règlement et emprise (m²)

Antériorité

Sols (503 - 100%)

Date acte 31/12/2019



Sols

Primitive

4

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_76-DE

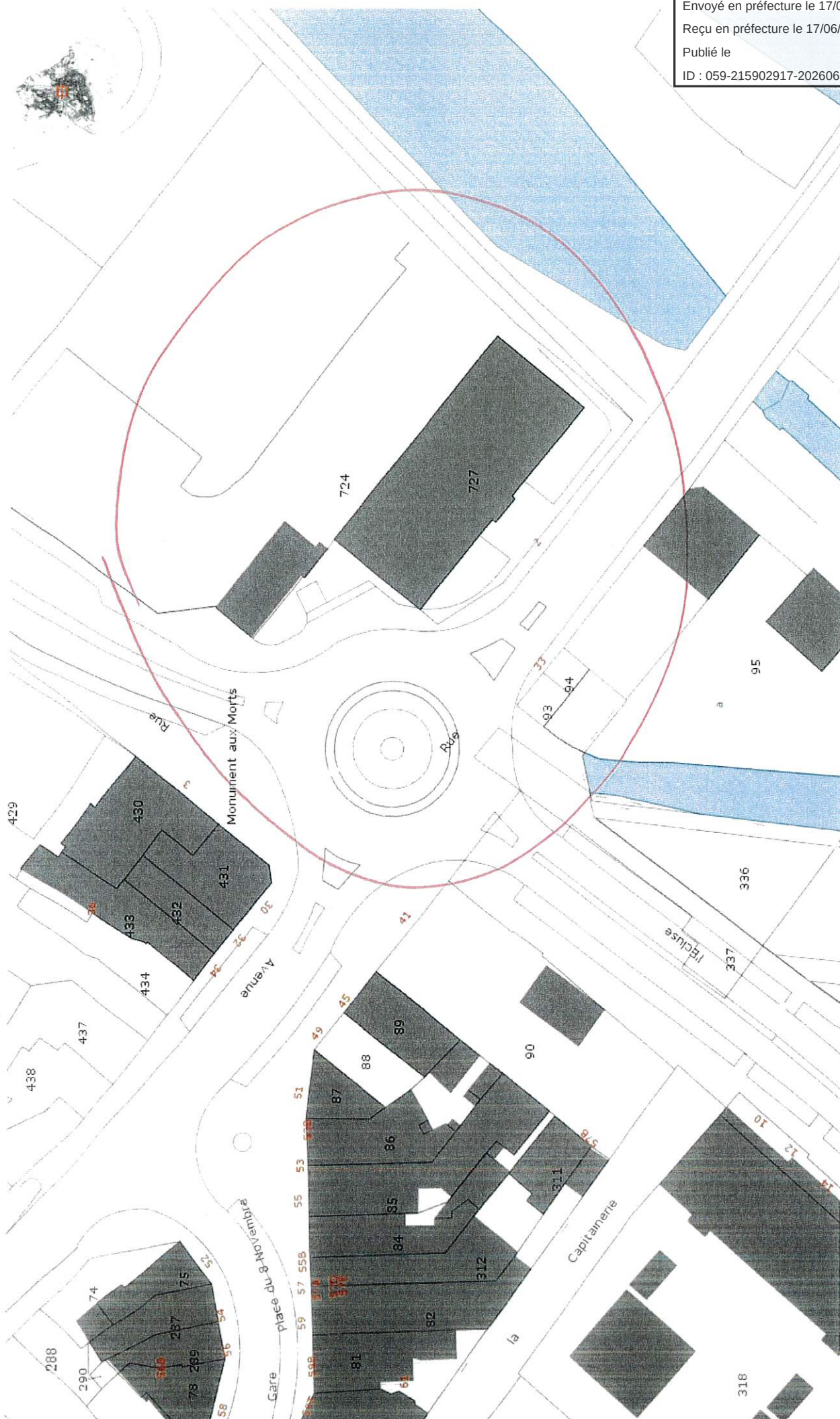


Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_76-DE



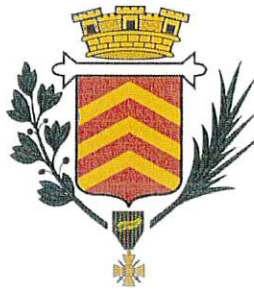
Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_76-DE



HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

PROCÈS-VERBAL DÉFINITIF D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DE LA PROVIDENCE « ANCIENNE CLINIQUE D'HÉMODIALYSE »

Nous, soussignés, Stéphane WILMOTTE Maire de la commune d'Hautmont, le 20 février 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 06 octobre 2025, concernant l'immeuble cadastré BH 724 et BH 727, sis 2 rue de la Providence à Hautmont ;

Vu les notifications effectuées aux différents propriétaires connus par courrier LRAR, le 19/11/2025, retournés sans adresses connues ou restées sans réponse dans le délai des trois mois ;

Vu la parution respective du procès-verbal provisoire dans les journaux « La Sambre » le 24/10/2025 et « La Voix du Nord » le 03/11/2025 ;

Vu le certificat d'affichage attestant de la publication dudit procès-verbal provisoire, pendant une durée de 3 mois, soit du 06/10/2025 au 06/01/2026, en mairie d'Hautmont et sur le bâtiment ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les propriétaires identifiés pour remédier à l'état d'abandon manifeste de leur bien situé 2 rue de la Providence cadastré BH 724 et BH 727 et que le délai des trois mois prévus à l'article L2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est expiré ;

Considérant que les formalités relatives à la constatation provisoire de l'état d'abandon manifeste ont été accomplies ;

Considérant que le bien susvisé n'est manifestement toujours pas entretenu et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel, et que l'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Le terrain, actuellement à l'état de friche, est envahi par une végétation dense, des détritiques ainsi que divers matériaux provenant de la dégradation du bâtiment existant.

Le clos et le couvert de l'ensemble immobilier ne sont plus assurés.

Le bâtiment n'est plus hors d'air : les fenêtres, à tous les étages, sont ouvertes, endommagées ou dépourvues de vitrages. Il n'est plus non plus hors d'eau : des pans entiers de la toiture sont fortement détériorés.

La toiture est effondrée par endroits, laissant la végétation envahir l'intérieur de l'édifice. Des tuiles en ardoise se détachent régulièrement et tombent sur la voie publique, créant un risque pour la sécurité des usagers.

Le bâtiment a également subi plusieurs départs d'incendie provoqués par des personnes entrées par effraction, sans droit ni titre. Les garages attenants sont ouverts, sans portes, et les pavés de verre situés au rez-de-chaussée ont été endommagés par des projectiles.

Constatons à titre définitif l'état d'abandon manifeste du bien en cause.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 06/01/2026 à 10 heures, et qui restera en mairie à la disposition du public après notification aux intéressés, et avons signé.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Hautmont, le 20 février 2026

Stéphane WILMOTTE

Maire d'Hautmont



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters, positioned to the right of the official seal.